SÉNAT DU CANADA

BILL P9.

Loi pour faire droit à Elizabeth Louise Emmett Lightbody.

Préambule.

NONSIDÉRANT que Elizabeth Louise Emmett Light-U body, demeurant en la cité de Westmount, province de Québec, secrétaire, épouse de Russell Norman Lightbody, domicilié au Canada et demeurant à Ville-Saint-Laurent, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de mai 1949, en la cité de Fredericton, province de Nouveau-Brunswick, et qu'elle était alors Elizabeth Louise Emmett, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; 10 et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des 15 Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Elizabeth Louise Emmett et Russell Norman Lightbody, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Elizabeth Louise Emmett de contracter mariage, à quelque époque que ce 20 soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Russell Norman Lightbody n'eût pas été célébrée.